

# CONSEIL MUNICIPAL

## **PROCES-VERBAL**

**Séance du 12 juillet 2010**

sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire

## SOMMAIRE

	Liste de présence.....	89
<b>Point 0</b>	Communication – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2010.....	90
<b>Point 1</b>	Bilan financier du service des transports scolaires organisés pendant l’année scolaire 2009/2010 – Fixation du tarif de la carte scolaire pour l’année 2010/2011 .....	90
<b>Point 2</b>	Contribution de la Ville au Syndicat Intercommunal pour l’Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain au titre de l’exercice 2010 .....	91
<b>Point 3</b>	Reconduction des ateliers culturels pour la saison 2010/2011 .....	91
<b>Point 4</b>	Animation Montmartre à HOMBOURG – Attribution de prix.....	92
<b>Point 5</b>	Renouvellement du bail avec France Télécom pour l’antenne radiotéléphonique rue de Macheren.....	92
<b>Point 6</b>	Reconduction des contrats de vente de gaz naturel avec GDF pour l’école maternelle du Centre et les ateliers municipaux .....	93
<b>Point 7</b>	Approbation de la modification du Plan d’Occupation des Sols .....	93
<b>Point 8</b>	Vente d’un terrain au lotissement Mélusine .....	95
<b>Point 9</b>	Travaux sylvicoles en forêt communale pour l’année 2010.....	96
<b>Point 10</b>	Abri boulistes cité Chapelle : Demandes d’autorisation d’urbanisme et de subvention auprès de la Région Lorraine .....	96
<b>Point 11</b>	Avenant à la convention régionale d’accompagnement des quartiers sensibles entre les Villes de Freyming-Merlebach et Hombourg-Haut – Quartier Chapelle .....	97
<b>Point 12</b>	Installation d’une main courante sur le perron de la Mairie – Demande d’autorisation d’urbanisme .....	97
<b>Point 13</b>	Mise en place d’un nouveau paratonnerre sur la Collégiale – Modification de la délibération portant sur la demande de subvention.....	98
<b>Point 14</b>	Travaux rue du 28 Novembre – Fixation des frais de reprographie.....	98
<b>Point 15</b>	Aïd El Kebir 2010 – Convention à intervenir avec la Ville de Freyming-Merlebach....	98
<b>Point 16</b>	Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire .....	99
<b>Point 17</b>	Acceptation d’indemnités d’assurances – Compte-rendu de M. le Maire .....	100
<b>Point 18</b>	Droit de préemption – Compte-rendu de M. le Maire.....	100

## PROCES-VERBAL

### de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2010

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le 12 juillet 2010 à 19 heures, en Mairie, sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire.

Sont présents : Mme ABRAM – M. ADAM – Mme JULIEN – M. BITSCH – Mme KANICZ – M. BERGMANN – M. VION – M. WILHELM – Mme LEKOSZ – Mme JOSEPH – M. PAVLIC – Mme FERRARA – Mme CAYEN – M. CASPAR – M. CASTELLANI – Mme CAMPIGOTTO – M. PETERLIN – M. PETRY – M. ZERKOUNE.

Absents excusés : Mme HUE (qui a donné procuration de vote à Mme LEKOSZ) – Mlle GHERIDAN (qui a donné procuration de vote à Mme JULIEN) – M. WEISSGERBER (qui a donné procuration de vote à M. BERGMANN) – M. NOUACRIA – Mme KLEMM (qui a donné procuration de vote à M. BITSCH) – M. GRUBER (qui a donné procuration de vote à M. ADAM) – Mme GAMEL (qui a donné procuration de vote à M. VION) – M. MULLER (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – Mme JACQUES (qui a donné procuration de vote à M. ZERKOUNE).

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Avant de commencer l'examen des points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe que la Ville a été destinataire d'un courriel de la Préfecture indiquant que la Moselle était au niveau orange suite aux menaces d'orages sur la région et ce jusqu'à demain matin 6h00. Il invite par conséquent à la plus grande vigilance.

En outre, il informe que dans sa séance du 19 mai 2010, le conseil municipal l'avait autorisé à déposer une demande de subvention au titre du FEDER relative au volet environnemental pour la construction du groupe scolaire dont le montant des travaux subventionnables s'élève à 280 285 € H.T. Or, par courrier du 30 juin 2010, la Région Lorraine demande de mentionner dans la délibération que « si la subvention communautaire n'est pas attribuée au montant sollicité, la différence sera prise en charge par le budget de la Commune ».

Par ailleurs, il fait remarquer que pour le point 18 du procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2010 relatif aux marchés sans formalités préalables, les montants H.T. des assurances dommages-ouvrages et tous risques chantiers pour la construction du groupe scolaire ont été modifiés suite à un ajustement de notre courtier en assurances quant au calcul des taxes (catastrophes naturelles...), étant précisé que cela n'a aucune incidence sur le coût TTC tel que précisé en commissions.

#### **Point n° 0 : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juin 2010.**

M. le Maire :

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2010 vous a été transmis.

Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?

*Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

#### **Point n° 1 : Bilan financier du service des transports scolaires organisés pendant l'année scolaire 2009/2010 – Fixation du tarif de la carte scolaire pour l'année 2010/2011.**

M. BITSCH, rapporteur :

Comme chaque année, il est communiqué au conseil municipal le bilan des transports scolaires organisés par la commune pour la desserte du Collège Robert Schuman.

Ainsi, le nombre de cartes vendues au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2009/2010 a été de 153 cartes, (identique à l'année dernière) et de 145 au cours du second semestre.

La dépense totale de septembre 2009 à juin 2010 est estimée à 143 084.74 € pour trois bus en circulation et un bus supplémentaire à 17 h 30 durant l'accompagnement éducatif.

La participation des parents s'est élevée à 31 175.20 €. Quant à la subvention du Conseil Général, celle-ci ne peut-être estimée dans la mesure où le calcul sera fait uniquement sur le nombre d'élèves à plus de 3 km du collège et conformément au plan GPS du Conseil Général. Pour mémoire, le Département a versé une subvention de 5 361.62 € pour l'année scolaire 2008/2009. Ainsi, pour l'année scolaire 2009/2010, la charge financière de la Ville avoisinera 105 000 €.

Il est à noter que les parents doivent désormais venir inscrire leur(s) enfant(s) pour pouvoir bénéficier du service de transports scolaires, ce qui permet aux services municipaux de mieux connaître la fréquentation des différents cars.

Il est rappelé que le prix de la carte pour l'année 2009/2010 était de 210 €, tarif en vigueur depuis 2007. Aussi, il est proposé de maintenir ce tarif pour l'année prochaine et d'appliquer les réductions ou remboursements de la carte scolaire comme suit :

- Pour les familles dont plusieurs enfants sont scolarisés au collège : application d'une réduction de 3 € par semestre à partir de la deuxième carte achetée ;

- Application d'un tarif réduit ou remboursement des titres de transport proportionnellement à la scolarisation de l'élève au Collège en cas d'arrivée ou de départ de la commune et si l'élève quitte le collège pour un autre établissement scolaire (sur présentation du nouveau certificat d'inscription) ;
- Réduction de 50 % du prix de la carte pour les élèves en recherche d'insertion (S.E.R.I.) ces élèves effectuent leur scolarité en alternance entre l'école et un lieu de stage et ne fréquentent donc pas le collège tous les jours.

*Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres de la commission des affaires scolaires, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- prend acte du bilan présenté ;
- fixe le prix de la carte de bus à 210 € pour l'année ;
- accepte d'appliquer les réductions ou remboursements conformément aux propositions de la commission des affaires scolaires.

### **Point n° 2 : Contribution de la Ville au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain au titre de l'exercice 2010.**

M. VION, rapporteur :

Par courrier du 6 avril dernier, le Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain nous a transmis le tableau relatif à la contribution à payer par la commune pour l'exercice 2010. A noter que la répartition jointe en annexe a été adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical du 1<sup>er</sup> avril 2010. On peut rappeler que le Comité Syndical avait convenu, lors de sa séance du 15 mai 2008, de conserver jusque fin 2009, les chiffres de la population issus du recensement de 1999.

La contribution demandée à la Ville de Hombourg-Haut s'élève pour cette année à 5 785,75 €, soit 0,25 € par habitant et une part fixe de 3 700 €. Elle est calculée sur le nouveau chiffre INSEE de la population. Pour mémoire, la contribution communale pour les années 2008 et 2009 s'élevait à 5 619 € ce qui représentait 0,20 € par habitant et une part fixe de 3 700 €.

*Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres de la commission des affaires culturelles, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une somme de 5 785,75 € au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain au titre de sa participation pour l'année 2010.*

### **Point n° 3 : Reconduction des ateliers culturels pour la saison 2010-2011.**

M. VION, rapporteur :

Dans le but de proposer des interventions artistiques dans le cadre plus global d'une politique culturelle et sociale ambitieuse et novatrice, la Ville a mis en place depuis deux ans des ateliers de théâtre et d'écriture, conjointement avec A.C.C.E.S. puis l'A.I.P.S.

Compte tenu des résultats obtenus, qualitatifs comme quantitatifs, la troupe ne cessant de croître, brassant ainsi des participants de tous âges, de tous quartiers et de toutes origines, et étant souligné le succès incontestable du spectacle « *Love me ovni* », donné le 25 juin dernier, il est proposé de reconduire ces ateliers pour une nouvelle année.

Comme les années précédentes, il est important de rappeler que ce projet est élaboré, gage de cohérence, de concert tant avec les structures socio-éducatives que le collège Robert Schuman afin de créer de réelles interactions entre les divers ateliers qui ont lieu tant au collège qu'au gymnase de la Chapelle.

Aussi, pour permettre la reconduction de ces ateliers dont le coût estimatif avoisinera celui des deux exercices précédents (soit environ 35 000 €), la participation communale se traduirait comme les années passées par :

- la mise à disposition d'une salle dont les frais d'occupation sont estimés à 1029€/an (mise à disposition, fluides, entretien), montant identique à l'année passée ;
- une participation communale de 7 645,00€ versée à l'A.I.P.S. en sus de la mise à disposition de la salle.

*Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres de la commission des affaires culturelles, le conseil municipal décide, à l'unanimité de (Mme FERRARA s'est abstenue) :*

- soutenir la reconduction de ces ateliers dans les conditions susvisées ;
- et de reverser à l'A.I.P.S. toutes les sommes que la ville se verra attribuer par des organismes extérieurs sollicités dans le cadre de ce projet.

#### **Point n° 4 : Animation Montmartre à Hombourg – Attribution de deux prix.**

M. VION, rapporteur :

A l'instar du concours des maisons fleuries, et l'Office de Tourisme étant désormais communautaire, la Ville avait souhaité l'année passée pérenniser cette belle manifestation qu'est « Montmartre à Hombourg », où se côtoient, une journée durant, de nombreux artistes peintres et autres artisans d'art.

L'édition 2010 de « Montmartre à Hombourg » sera organisée par le Comité Interassociatif de Hombourg-Haut (CI2H) dont les associations membres étaient déjà grandement impliquées l'année passée.

En plus de la logistique inhérente à cette manifestation (mise à disposition du foyer du centre, de la sono, tables et bancs pour la restauration...), et afin de marquer son attachement à cette manifestation, il est proposé que la commune continue à prendre en charge deux prix décernés aux peintres, de valeurs respectives de 150 € et 100 € à savoir « le prix de la Ville de Hombourg-Haut », les 2 autres prix étant pris en charge par le Crédit Mutuel à hauteur de 150 € (prix « sujet et technique libre ») et 50 € (pour les jeunes participants). Comme chaque année, le jury sera composé d'élus, d'artistes et de membres de l'Office de Tourisme Communautaire.

*Compte-tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des affaires culturelles, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de participer à la réussite de « Montmartre à Hombourg » par l'octroi de ces deux prix d'un montant total de 250 €, étant précisé que cette somme sera versée au CI2H qui libellera les chèques correspondants.*

#### **Point n° 5 : Renouvellement du bail avec France Télécom Orange pour l'antenne radiotéléphonique Rue de Macheren.**

Mme ABRAM, rapporteur :

Dans sa séance du 11 février 2000, le conseil municipal avait accordé pour 9 ans l'autorisation à France Télécom Orange d'implanter une antenne radiotéléphonique ainsi qu'un local technique rue de Macheren à côté de la distillerie. Par avenant du 20 avril 2005, la Commune avait donné son accord pour des modifications techniques.

Le bail étant venu à expiration, France Télécom Orange sollicite le renouvellement pour une durée de 12 ans moyennant un loyer annuel de 2 700 €. Le loyer sera augmenté annuellement de 2 % à la date anniversaire de la signature du bail. (en 2009 le loyer s'élevait à 2 506,29 € révisable selon l'indice INSEE du coût de la construction).

Le bailleur s'assurera que le fonctionnement de ses équipements techniques est toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière d'hygiène et de sécurité et, spécialement aux dispositions du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application de 12° alinéa de l'article L 32 du Code des Postes et Communications Electroniques et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

Par ailleurs, le nouveau bail proposé fait référence au Guide des Bonnes Pratiques élaboré en 2004 et adopté par l'Association des Maires de France et l'Association Française des Opérateurs Mobiles. En 2007, le document a été actualisé et rebaptisé Guide des Relations entre Opérateurs et Communes. Conciliation des enjeux visant à :

- un déploiement harmonieux et un bon fonctionnement de la téléphonie mobile,
- une information des élus et de leurs administrés,
- une préservation des paysages urbains et naturels,
- une prise en compte des préoccupations de santé publique de la population.

*Le débat étant ouvert, Monsieur VION interroge sur la nocivité éventuelle de cette installation au regard d'un document dont nous aurions été destinataires.*

*Madame ABRAM précise qu'il s'agit d'un renouvellement de contrat classique et souligne qu'après signature de la convention, le preneur s'est engagé à respecter diverses prescriptions notamment en termes de santé publique en procédant aux mesures adéquates pour vérifier l'impact de l'installation. Elle fait observer que si la stricte application du principe de précaution induirait de refuser systématiquement ce type d'installation, elle fait remarquer que chacun souhaite que la desserte en téléphonie soit satisfaisante.*

*Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des Finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer le bail avec France Télécom Orange concernant l'installation d'une antenne radiotéléphonique rue de Macheren et contre paiement d'un loyer annuel de 2 700 €.*

#### **Point n° 6 : Reconduction des contrats de vente de gaz naturel avec GDF pour l'école maternelle du Centre et les ateliers municipaux.**

Mme ABRAM, rapporteur :

L'école maternelle du Centre ainsi que les ateliers communaux sont chauffés au gaz naturel avec Gaz de France Suez. Les contrats initiaux arrivant à échéance le 1<sup>er</sup> août 2010, il convient par conséquent de les reconduire pour une période qui s'étalera du 1<sup>er</sup> août 2010 au 31 juillet 2013.

Pour mémoire, la quantité annuelle prévisionnelle souscrite est de 100 MWh pour l'école maternelle du Centre et 250 MWh pour les services techniques.

*Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des Finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer ces nouveaux contrats.*

#### **Point n° 7 : Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols.**

M. WILHELM, rapporteur :

La commune a introduit une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols pour la zone située sur les terrains de l'ancien puits de mine et des anciennes installations industrielles SAREC et Europe Environnement pour permettre une requalification de cette zone. L'enquête publique s'est déroulée du 3 mai au 3 juin 2010 inclus. L'avis du commissaire enquêteur étant favorable, nous proposons au conseil municipal de délibérer comme suit :

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 novembre 1992 approuvant le plan d'occupation des sols (POS) ;

Vu l'arrêté municipal du 12 avril 2010 soumettant la modification du POS à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que la modification du POS ayant eu comme objet le classement d'une zone 1NAX en zones 1NA, UB, NC et ND (terrains cadastrés en section 10 et 13, situés dans la zone comprise entre la

déchetterie, la Rosselle et la Papiermühle), telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Le dossier de modification du POS approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Hombourg-Haut aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires – 17, quai Paul Wiltzer à Metz.

La présente délibération sera exécutoire :

- dès sa réception par le Préfet ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date en prendre en considération pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification du POS qui lui est annexé est transmise au Préfet (sous couvert du Sous-Préfet).

*Le débat étant ouvert, Monsieur PETRY souhaite savoir si son groupe peut être destinataire d'une copie du rapport du commissaire enquêteur.*

*Madame ABRAM répond que le dossier est consultable en mairie et qu'il conviendra de vérifier les pièces dont la loi permet la transmission.*

*Monsieur PETRY fait ensuite lecture, au nom de son groupe, du communiqué suivant : « Le groupe de l'opposition est aujourd'hui étonné de voir surgir une nouvelle délibération du conseil municipal sur le changement du Plan d'Occupation des Sols concernant les terrains se situant entre la rue de la Forêt et le restaurant de la Papiermühle. Cette modification est en somme similaire à celle prise par le conseil municipal en date du 21/09/2006. Or, lors de la délibération du conseil municipal du 03/05/2007, l'actuelle majorité municipale indiquait « qu'après réception d'un avis négatif par le Préfet au titre du contrôle de légalité et suite à une réunion du 14 mars 2007 avec le Sous-Préfet et les différents intervenants (DDAS, DDE, DRIRE, DDAF), le conseil municipal doit se prononcer sur l'annulation de cette délibération en ce qui concerne le classement de la zone INAX située entre la rue de la forêt et la rue de l'étang en INA, UB, NC et ND pour les raisons suivantes :*

- *le dossier ne prend pas en compte la zone rouge de Plan de Prévention des Risques Naturels – Inondations – de la Vallée de la Rosselle, qui impacte la frange sud-est de la zone INA projetée ;*
- *le secteur concerné par la modification est situé dans le périmètre de protection rapprochée du forage F29 et l'arrêté préfectoral n°96 AG/1-675 du 16 décembre 1996 interdit toute nouvelle habitation sauf dans la zone d'extension récente (UB) et d'urbanisme à venir (INA) définies dans le POS et non dans le secteur concerné classé INAX ».*

*De plus, selon la délibération du conseil municipal, vous aviez indiqué qu'il avait été donné un avis conjoint négatif et définitif lors de la réunion en sous-préfecture en présence des autres organismes. Vous indiquiez par la même occasion qu'un avis négatif aurait dû être donné pour une raison essentielle et majeure, à savoir que cette zone est située dans le périmètre rapproché des 2 puits de forage signifiant l'impossibilité de construire quoi que ce soit. Au jour d'aujourd'hui, l'opposition n'a pas été informée d'un quelconque nouvel élément à ce sujet indiquant qu'il était possible de modifier le POS de ce site sachant que les 2 puits de forage sont toujours encore en activité. Notre groupe est forcé de voter contre la proposition de la municipalité puisque notre priorité n'étant pas la construction d'un nouveau lotissement privé sur un site protégé mais la protection de l'environnement et la sauvegarde de nos forages d'eau pour les générations à venir ».*

*Madame ABRAM explique que le dossier a fortement évolué depuis 2006 où le zonage initial n'était pas prévu en ND (zone naturelle) et ne tenait donc pas compte des inondations du lit de la Rosselle. Aussi, à présent, le zonage prend tout à fait en compte le risque d'inondation. Par ailleurs, la municipalité a commandé un rapport spécial d'un hydrogéologue et qui indique que la vocation d'habitation, du secteur n'apportera aucune nuisance aux deux forages existants. Concernant la réalisation d'un lotissement privé telle qu'évoquée par Monsieur PETRY, elle précise qu'à ce jour, aucune décision n'est arrêtée, et que la seule volonté marquée est de ne pas laisser cette zone en INAX (à vocation industrielle) et d'assainir le terrain en dépolluant le site. Ainsi, elle insiste sur le fait qu'en lieu et place d'un promoteur privé, la commune pourrait tout à fait être maître d'ouvrage d'une opération visant, par exemple, à la création d'un éco-quartier.*

**Monsieur PETRY** estime « surprenant », à la lecture des procès verbaux de conseils municipaux antérieurs, de constater comment un dossier peut à ce point être amené à évoluer.

**Madame ABRAM** répond qu'en 2006, le conseil municipal avait engagé cette modification du POS car il se rendait compte qu'il fallait faire quelque chose pour ce terrain qui était devenu une friche industrielle. Or, la délibération concernée n'était alors pas étayée d'un rapport d'un hydrogéologue, ce qui a été fait à présent à présent. Ce travail conclut d'ailleurs qu'il n'y a aucun risque sanitaire à faire de ce quartier un quartier d'habitation.

**Monsieur PETRY** dit comprendre le souhait de faire disparaître une friche industrielle mais estime qu'il n'est pas imposé de « faire forcément du béton » à cet endroit. En effet, il observe que la commune est déjà très étendue et que ce projet repousserait encore davantage ses limites territoriales. Aussi, il préférerait que l'on utilise déjà au mieux l'existant. Enfin, il souligne que cette zone est « merveilleuse » et se dit « certain » que l'on pourrait penser d'autres projets que celui envisagé tout en respectant l'environnement comme les forages.

**Madame ABRAM** explique que l'avis de Monsieur PETRY est « légitime » mais précise que la municipalité entend également « redonner de la vie au village ». Notant qu'il y a de la demande pour la réalisation d'un éco-quartier, type de bâti qui assurerait parfaitement la transition entre la ville et la forêt, elle souligne que ce projet sera équilibré financièrement contrairement à d'autres qui pourraient induire des frais conséquents pour la commune.

**Monsieur le Maire** estime que cette zone est tellement belle qu'il serait normal que d'autres gens puissent également y habiter. Aussi, il dit qu'il se battra pour que ce projet puisse voir le jour et rappelle que lorsque le restaurant de la Papiermühle s'est installé dans ce secteur, il n'y eut pas autant de critiques.

**Monsieur PETRY** acquiesce mais ajoute qu'il y a de nombreuses belles zones sur la commune et que d'autres quartiers mériteraient également une attention particulière.

**Monsieur le Maire** répond que la municipalité y travaille justement.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission Urbanisme et Environnement, le conseil municipal approuve, à la majorité la modification du POS (Messieurs PETRY et ZERKOUNE et leur procuration ont voté contre).

### **Point n° 8 : Vente d'un terrain au lotissement Mélusine.**

M. WILHELM, rapporteur :

Par jugement du Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines du 26 mai 2009, la commune de Hombourg-Haut est redevenue propriétaire de la parcelle cadastrée section 35 n° 210 d'une superficie de 5,38 ares.

Par conséquent, il nous est possible de répondre favorablement à la demande d'acquisition déposée par Monsieur et Madame Didier HUE, et de proposer conformément à l'estimation des services de France Domaine, un montant de 26 900 € H.T. pour la totalité.

Le débat étant ouvert, **Madame ABRAM** souligne que la ville a été destinataire ce jour de l'information relative à l'obligation d'appliquer la T.V.A. à cette vente.

**Monsieur PETRY** interroge sur la publicité faite autour de cette vente.

**Madame ABRAM** indique que Monsieur et Madame HUE se sont portés acquéreurs de ce terrain par courrier en date du 29 mars 2007. Elle ajoute que le 30 avril 2007, d'autres acheteurs potentiels se sont manifestés (en l'occurrence Monsieur Scallaza Florian et Holt Audrey de Metz). Rencontrés à ce sujet, il leur avait été précisé qu'ils devaient faire une lettre en cas de désistement des premiers demandeurs, ce qu'ils ont d'ailleurs fait. Enfin, la ville a eu un contact téléphonique le 5 juin 2008 avec un administré de Saint-Avold qui n'a néanmoins pas confirmé son intérêt par courrier. Et de conclure en rappelant que le terrain serait donc vendu au premier offrant.

*Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions Finances et Urbanisme, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à :*

- *procéder à la vente, au profit de Monsieur et Madame Didier HUE du terrain nommé ci-dessus pour un montant de 26 900 € H.T. ;*
- *intervenir à la signature de tous documents et actes en vue de la réalisation de cette transaction, étant entendu que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.*

**Point n° 9 : Travaux sylvicoles en forêt communale pour l'année 2010.**

M. BERGMANN, rapporteur :

L'O.N.F nous a transmis le devis des travaux sylvicoles en forêt communale pour l'année 2010.

Les travaux réalisés en investissement consistent en :

<b>le dégagement manuel de plantation</b>	<b>0,50 ha</b>
<b>la fourniture et mise en place de plants d'épicéa</b>	<b>600 plants</b>

Ces travaux sont estimés à 2 192,50 € H.T.

Quant aux travaux réalisés en section de fonctionnement, ceux-ci consistent en :

<b>le nettoyage dépressage en densité moyenne</b>	<b>17,5 hectares</b>
<b>l'entretien mini forêt</b>	<b>1 unité</b>
<b>la lutte contre les scolytes</b>	<b>30 hectares</b>
<b>l'entretien courant des chemins forestiers</b>	<b>6 kilomètres</b>

Le montant des travaux d'entretien est estimé à 21 905 € H.T. et le montant total de ce programme s'élève à 24 097,50 € H.T.

*Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions Finances et Environnement, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le programme des travaux sylvicoles en forêt communale au titre de l'exercice 2010 et autorise M. le Maire à signer le devis en Office Entrepreneur des travaux.*

**Point n° 10 : Abri boulistes cité Chapelle. Demandes d'autorisation d'urbanisme et de subvention auprès de la Région Lorraine.**

M. WILHELM, rapporteur :

Par délibération en date du 19 mai 2010, le conseil municipal confiait la maîtrise d'œuvre pour la fermeture des ouvertures laissées sur les façades de l'abri boulistes Chapelle à la Société LOGO B de Forbach, sur la base d'un coût prévisionnel de travaux estimé à 32 000,00 € H.T. au stade de la programmation.

Au terme des études d'avant projet définitif menées par le maître d'œuvre, le coût prévisionnel des travaux est arrêté à un montant 35 000,00 € H.T. (41 860,00 € T.T.C.). Dans ces conditions le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre est arrêté à la somme de 4 075,00 € H.T. (4 873,70 € T.T.C.) constituant l'avenant à la convention d'études initiale.

Ce projet s'inscrit également dans la convention régionale d'accompagnement des quartiers sensibles Ville de Freyming-Merlebach – Ville de Hombourg-Haut, programme 2008-2010, dont le plan de financement ci-joint fait état d'un coût prévisionnel de l'opération estimé à 46 590 € H.T. (55 721,64 € T.T.C.), toutes prestations comprises.

*Dans ces conditions, et après avis favorable des membres des commissions Finances et Travaux, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à :*

- déposer une demande de permis de construire ;
- déposer une demande de subvention auprès de la Région Lorraine ;
- intervenir à la signature d'un avenant à la maîtrise d'œuvre dans les conditions susvisées ;
- signer tous documents afférents.

**Point n° 11 : Avenant à la convention régionale d'accompagnement des quartiers sensibles entre les Villes de Freyming-Merlebach et Hombourg-Haut – Quartier Chapelle.**

Mme ABRAM, rapporteur :

Sur proposition de la Région Lorraine d'accorder une aide de 3 M€ aux villes de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut, le conseil municipal avait adopté dans sa séance du 29 octobre 2008 un ensemble de six projets d'aménagement dans le quartier Chapelle représentant une aide de 1,5 M€ actée par une convention tripartite conclue pour une durée de trois ans.

Au cours de l'année 2009, une subvention de 1 135 058,00 € a été accordée respectivement pour :

- la construction du complexe socio sportif ;
- la reconstruction de l'abri des boulistes ;
- la construction d'un abri dans l'enceinte des jardins ouvriers.

En revanche, au titre de la cohésion urbaine, la Région n'accordera pas d'aide aux travaux d'enfouissement des réseaux secs dans la rue du Langenberg pour un montant subventionnable de 190 657,90 € H.T. Par ailleurs, l'aménagement d'un terrain multisports sur le plateau EPS du Collège Robert Schuman pour un montant subventionnable de 116 375,00 € H.T. est à reporter. En effet, cette opération est liée à la déconstruction de l'ancien gymnase désaffecté, ainsi qu'à la requalification de ses abords non encore engagés à ce jour.

Le programme des travaux 2010 prévoit au cours du second semestre :

- des travaux complémentaires sur l'abri des boulistes pour un montant subventionnable de 46 590,00 € H.T. ;
- le réaménagement de l'aire de jeux de la rue de Lens pour un montant total de 176 000,00 € H.T.

Par conséquent, au 31 décembre 2010, il restera une subvention non pourvue de 186 870,00 € qui représente une dépense subventionnable de 233 587,50 € H.T.

Dans ces conditions, il est proposé de solliciter auprès de la Région Lorraine un délai supplémentaire de un an à la période contractuelle de 3 ans arrêtée dans la convention tripartite en date du 6 mars 2009, afin de pouvoir déposer les derniers dossiers de demande de subvention avant septembre 2011. Dans ce cas, conformément à l'article 7.3 de la convention, les travaux devront être engagés au plus tard avant le 31 décembre 2013. Cette démarche suggère la rédaction d'un avenant à la convention susvisée qui sera examinée en commission régionale sur la base d'une délibération du conseil municipal.

*Aussi, compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres des commissions Finances et Travaux, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter la Région Lorraine pour la prise de cet avenant ainsi qu'à intervenir à sa signature.*

**Point n°12 : Installation d'une main courante sur le perron de la mairie – Demande d'autorisation d'urbanisme.**

M. WILHELM, rapporteur :

Afin de permettre l'installation d'un garde corps sur le perron de la mairie conformément aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, le conseil municipal, après avis favorable des commissions Finances et Urbanisme, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer et déposer l'autorisation nécessaire en matière d'urbanisme ainsi que tous les documents pouvant se rapporter à ces travaux.

**Point n°13 : Mise en place d'un nouveau paratonnerre sur l'église Collégiale - Modification de la délibération portant sur la demande de subvention.**

M. WILHELM, rapporteur :

Dans le cadre de la protection de la Collégiale Saint Etienne contre les effets de la foudre, le conseil municipal a autorisé par délibération en date du 17 mars 2010 le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Général dans le cadre du projet d'installation d'un paratonnerre dont les travaux avaient été estimés à 68 306,08 € H.T., en phase études de projet.

Faisant suite à l'examen des offres en commissions Finances et Travaux le 1<sup>er</sup> juillet 2010, il est noté que :

- le coût des travaux est dorénavant porté à la somme de 73 412,81 € H.T.,
- le nouveau forfait de rémunération du Maître d'œuvre est arrêté à 7 341,28 € H.T.,
- les prestations de contrôle technique, et de coordination SPS, l'établissement du Document Technique Amiante et les imprévus sont évalués à un montant global de 9 685,64 € H.T.

Ainsi le plan de financement prévisionnel fait état d'un montant total de l'opération estimé à 90 439,73 € H.T.

*Aussi, compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions Finances et Travaux, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à :*

- *déposer une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ainsi que du Conseil Général ;*
- *signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre dans les conditions susvisées ;*
- *signer tous documents afférents.*

**Point n°14 : Travaux rue du 28 Novembre - Fixation des frais de reprographie.**

Mme ABRAM, rapporteur :

Dans le cadre des travaux à intervenir dans la rue du 28 Novembre, une consultation va être prochainement lancée. Aussi, compte tenu du volume des documents à transmettre aux entreprises soumissionnaires qui souhaiteraient les obtenir sur support « papier », il convient de fixer un tarif portant sur les frais de reprographie (DCE, plans....).

*Aussi, et sur proposition des membres des commissions Finances et Travaux, il est fixé, à l'unanimité, un forfait de 40 € TTC.*

**Point n°15 : Aïd El Kebir 2010 – Convention à intervenir avec la ville de Freyming-Merlebach.**

M. ADAM, rapporteur :

La cérémonie de l'Aïd el Kébir, comprenant le sacrifice d'ovins, est organisée depuis 2006 sur les bords de Hombourg-Haut et Freyming-Merlebach, chacune de ces communes ayant aménagé sur son territoire un site susceptible de faire office d'abattoir temporaire.

A la demande de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Moselle (DDPP, anciennement Services Vétérinaires) et afin de limiter le nombre d'abattoirs temporaires autorisés dans le département de la Moselle, les sites de Hombourg-Haut et Freyming-Merlebach ont fusionné à l'occasion de l'Aïd el Kébir 2009 qui avait donc eu lieu sur le site aménagé à l'orée de la forêt communale de Freyming-Merlebach.

Pour l'Aïd El Kébir 2010 ayant lieu courant novembre, il est proposé de reconduire cette fusion.

En conséquence, il est proposé d'adopter avec la ville de Freyming-Merlebach, une convention reconductible tacitement dans la limite de trois fois et qui fixe les modalités d'organisation et de participation financières de cet évènement sur les mêmes bases que l'année précédente.

Ainsi, les collectivités auront à leur charge les frais relatifs à :

- l'aménagement ou extension de la plateforme, si nécessaire ;
- la location de la structure si besoin (chapiteaux, dépendances, soufflerie,...) ;
- l'enlèvement des déchets solides et des eaux et sang résiduaire ;
- et les consommations en fluides (eau et électricité).

Les dépenses supplémentaires seront à la charge des communautés musulmanes.

Il est proposé de répartir les frais incombant aux collectivités au prorata du nombre de familles inscrites et habitant sur l'un ou l'autre des bans communaux. Ainsi, le calcul est effectué sur la base d'une attestation fournie par les communautés musulmanes précisant le nombre de moutons sacrifiés par commune, en fonction de la commune du domicile du chef de famille ayant commandé l'animal. Pour information, les frais relatifs à l'Aïd El Kébir 2009 se sont élevés pour la ville à 2.610,47 € TTC.

*Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres de la commission des Finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à intervenir à la signature de cette convention.*

#### **Point n°16 : Marchés sans formalités préalables. Compte-rendu de M. le Maire.**

M. le Maire :

*En application de la délibération en date du 26 mars 2008, l'assemblée prend acte des marchés intervenus depuis le 10 juin 2010 dont les montants étaient inférieurs à 193 000 € HT :*

<b>Nature des marchés</b>	<b>Sociétés</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Date de commission</b>
Mise en place d'un paratonnerre sur la Collégiale	Société KORQUOIS Hauteur de Strasbourg (67)	73 412,81 €	Commissions finances/travaux 1 <sup>er</sup> juillet 2010
Levé topographique dans le Vieux Hombourg	Joseph PORTELLA, géomètre-expert de Freyming-Merlebach	7 250,00 €	Commissions finances/travaux 1 <sup>er</sup> juillet 2010
Couvent des Récollets – étude de diagnostic et programmation	Cabinet Antoine OZIOL de Strasbourg (67)	9 650,00 €	Commissions finances/travaux 1 <sup>er</sup> juillet 2010
Balayage mécanisé de la voirie communale	Société KUGLER Roland de Réding	- Prix du balayage au KM en euros : 16,32 € - Prix (au m <sup>2</sup> ) du balayage des places publiques d'une surface comprise entre 300 m <sup>2</sup> et 6 750 m <sup>2</sup> 0,050 €	Commissions finances/travaux 1 <sup>er</sup> juillet 2010
Construction d'un groupe scolaire rue des Suédois – mission géotechnique G2	Société FONDASOL de Metz	5 060,00 €	Commissions finances/travaux 1 <sup>er</sup> juillet 2010

**Point n°17 : Acceptation d'indemnités d'assurances – Compte-rendu de M. le Maire.**

M. le Maire :

Lors de sa séance du 16 septembre 2008, le Conseil Municipal accordait à Monsieur le Maire l'autorisation d'accepter les indemnités d'assurances perçues dans le cadre de sinistres.

*Conformément aux délibérations, l'assemblée prend acte des indemnités d'assurances intervenues :*

Sinistre	Dégâts	Date	Estimation dégâts	Indemnités d'assurances	Observations
Foyer des Chênes	Ligne téléphonique endommagée par la foudre	06/06/2010	1 206,52 €	806,52 €	Franchise : 400 €
Ateliers municipaux	Muret endommagé suite à choc de véhicule	08/02/2010	562,00 €	162,00 € (1 <sup>er</sup> acompte)	Solde : sur présentation de facture

**Point n°18 : Droit de préemption – Compte-rendu de la délégation accordée à Monsieur le Maire.**

M. le Maire :

Dans sa séance du 26 mars 2008, le conseil municipal a autorisé, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption institué le 5 février 1993.

*Suite à cette autorisation le Maire a été appelé à plusieurs reprises à prendre la décision de préempter ou de renoncer à la préemption. Aussi, les membres de l'assemblée prennent acte des avis émis.*

Propriétaire-vendeur	Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	Nom-adresse acquéreur	DPU	Bâti Non bâti
SNI Ste-Barbe	9a-b-c-d-e, rue de Bordeaux	S28 P360	UB	1401 m <sup>2</sup>	Divers	Pas d'usage	Bâti
Indivision FELD	65, rue de la Source	S29 P129-130	UB	623 m <sup>2</sup>	THIRION Marc Hombourg-Haut	Pas d'usage	Bâti
STARCK/MULLER Stéphanie	6, rue de l'Echelle	S01 P139	UA	167 m <sup>2</sup>	MANCA L. Hombourg-Haut	Pas d'usage	Bâti
Indivision JAKUBIAK/MANCA A	1C, av. des Mineurs	S25 P divers	UB	2010 m <sup>2</sup>	Epx MANCA A. Hombourg-Haut	Pas d'usage	Bâti
Indivision STARCK	11, rue de Metz	S09 P275-274	UB	394 m <sup>2</sup>	SCI JBH Hombourg-Haut	Pas d'usage	Bâti
SNI Ste-Barbe	1A-B, impasse des Acacias	S15 P648	UB	2543 m <sup>2</sup>	RADOJCIC R. HOLODZION A. Petite-Rosselle	Pas d'usage	Bâti
NARDI Philippe	3, rue des Ormes	S15 P247	UB	829 m <sup>2</sup>	MALLET C. JEROME S. F-Merlebach	Pas d'usage	Bâti
RUSCHE René	1, rue du Ruisseau	S 03-26 P89-64-167	UB	984 m <sup>2</sup>	KRAUSE S. Hombourg-Haut	Pas d'usage	Bâti

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire lève la séance à 19h50.